

# REMETTRE UNE OFFRE À PLUSIEURS

## LE GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

### Qu'est-ce que c'est ?

C'est un partenariat momentané entre des entreprises pour remettre une offre commune à un marché public.



### Pourquoi remettre une offre à plusieurs entreprises ?



**Vous n'avez pas toutes les compétences nécessaires :** vous avez besoin de partenaire(s) pour répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur.

**Le marché est trop important :** les conditions d'accès du marché (capacités techniques ou financières) ou l'enjeu financier, les équipes, nécessaires, etc. sont trop élevés.

**Autres :** pour des raisons économiques, de planning ou de stratégie, vous souhaitez mettre en commun des ressources, du savoir-faire ou encore une expérience dans l'exécution de marchés publics.

### Les 4C pour bien choisir ses partenaires



**Compétences :** assurez-vous que chaque partenaire possède les compétences et l'expertise nécessaires pour contribuer efficacement au projet.

**Confiance :** choisissez des partenaires avec lesquels vous avez une relation de confiance.

**Complémentarité :** recherchez des partenaires dont les compétences se complètent aux vôtres pour couvrir l'ensemble du marché.

**Collaboration :** veillez à ce que chacun s'inscrive dans une dynamique collaborative.

# Quels sont vos droits et obligations ?



## VOUS DEVEZ RÉALISER VOTRE PART DU MARCHÉ

Dans les conditions et délais prévus dans les documents de marché et dans votre éventuelle convention de groupement.

## VOUS ÊTES SOLIDAIRES DE LA BONNE EXÉCUTION DU MARCHÉ

Chacun est responsable individuellement de la défaillance de chaque autre membre du groupement.

## POUR LE RESTE, VOS RELATIONS RELÈVENT DU DROIT COMMUN DES CONTRATS

Vous pouvez donc librement définir vos relations dans une convention écrite (répartition des prestations et des gains, assurances, propriété intellectuelle, etc.). C'est vivement conseillé ! Inspirez-vous de notre [modèle en annexe](#), mais n'hésitez pas à faire appel à un professionnel du droit ou votre fédération professionnelle pour l'adapter à vos besoins.

## Conditions pour remettre offre en groupement

### 1 VOUS DEVEZ TOUS SIGNER

**Signer à plusieurs** une offre sur e-Procurement est plus complexe et donc risque d'entraîner l'irrégularité de votre offre !

Un conseil : rédigez et signez tous un mandat, joignez le à votre offre et signez la uniquement par votre mandataire sur e-Procurement.

Votre offre reprend les données d'identité de chaque partenaire.



### 3 CHAQUE PARTENAIRE S'ENGAGE À NE REMETTRE OFFRE QUE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Si un partenaire en remet une autre, individuellement ou via un autre groupement, TOUTES les offres auquel il participe sont irrégulières.

### 4 VOUS NE DEVEZ PAS CRÉER UNE SOCIÉTÉ COMMUNE

Au stade du dépôt de l'offre, aucune forme juridique de société ne peut vous être imposée. Vous pouvez donc **créer une société simple** (voir définition ci-dessous). Par contre, les documents de marché peuvent exiger une forme juridique de société pour l'exécution, c'est-à-dire si vous remportez le marché.



## Cas particuliers

Certaines procédures de marchés se font en deux phases :

- **Une première** où vous remettez une candidature : ce sont vos capacités financières et techniques qui sont analysées.
- **Une seconde** où, si vous avez été sélectionné à la première, vous pouvez remettre offre. Le pouvoir adjudicateur peut vous autoriser à remettre offre en groupement, même si vous n'avez pas été retenu lors de la première phase. Lisez bien les documents de marché.

# Les documents de marché emploient d'autres termes que "groupement d'opérateurs économiques" ? Ne vous inquiétez pas, on vous explique !

## Société ou association momentanée :

anciennes appellations du groupement en droit des sociétés. Termes parfois encore utilisés par erreur dans certains marchés.

**Société simple :** appellation actuelle du groupement en droit des sociétés. Elle n'a pas de personnalité juridique.

**Consortium :** auparavant, ce terme pouvait désigner le groupement dans le langage courant des sciences économiques. Ce qui n'est plus possible actuellement dès lors que le consortium est une autre forme d'association d'entreprises visée à l'article 1:19 du Code des Sociétés et des Associations.

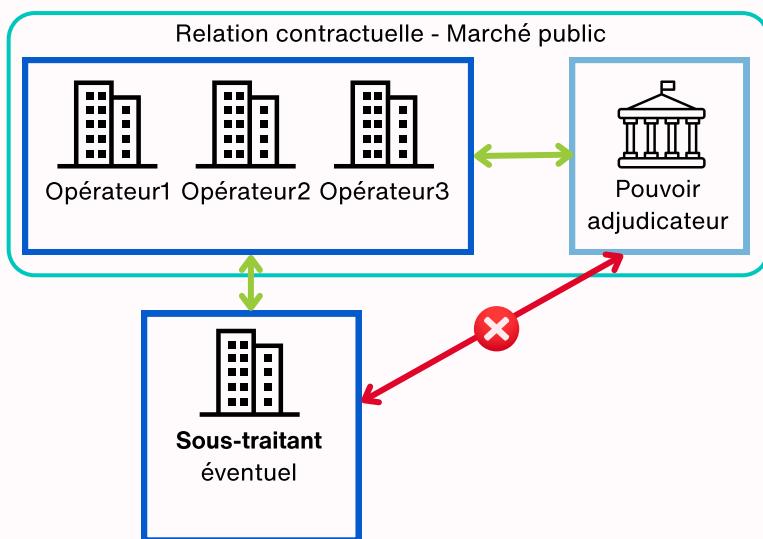
## Attention aux situations différentes !

Le groupement ne doit pas être confondu avec :

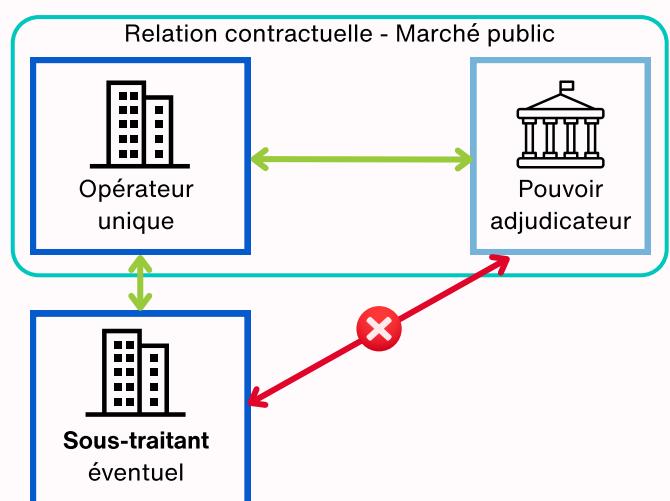


**Sous-traitance :** le sous-traitant est un tiers à la relation entre le pouvoir adjudicateur et le(s) opérateur(s) économique(s) adjudicataire(s) du marché. [Plus d'informations sur les conséquences de cette situation.](#)

### Groupement adjudicataire



### Entreprise adjudicataire



## ANNEXE 1 : Modèle de mandat



Compléter et joindre un mandat à votre offre commune vous permet de :

- Faire signer **valablement** votre offre par **une seule personne** physique
- Assurer votre **engagement juridique** de groupement
- Déterminer un **mode de communication** entre vous et avec le pouvoir adjudicateur afin d'éviter les malentendus
- Remettre en évidence les **obligations de chaque partenaire** afin d'éviter que votre offre soit irrégulière (documents à compléter, interdiction d'offres multiples, etc.)

## ANNEXE 2 : Modèle de convention



Compléter une convention vous permet de :

- Déterminer la **répartition des compétences**, ressources et obligations entre les partenaires du groupement pour exécuter votre offre commune
- Déterminer le **mode de décision** au sein de votre groupement, qui et comment peut-on valablement engager le groupement auprès du pouvoir adjudicateur, etc.
- Déterminer comment éventuellement se **répartir les droits** de propriété intellectuelle ou comment garantir la confidentialité des données

Vous ne devez pas remettre votre convention dans votre offre. Il s'agit d'un contrat pour vous organiser entre partenaires du groupement. Le pouvoir adjudicateur n'a pas à en connaître.